

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drirc-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 30 novembre 2004

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

demande d'autorisation temporaire d'installer
une centrale d'enrobage à chaud
par la Sté MALET

Rapport du Technicien Supérieur Principal
de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des installations classées

L'entreprise MALET, 30 avenue de Larrieu 31081 Toulouse cedex 1, représentée par son directeur des Grands Chantiers, M. Jean François BUFFALAN sollicite, par lettre du 19 novembre 2004, l'autorisation d'exploiter pour une durée de 6 mois, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré, territoire de la commune de La Rochelle.

1°) présentation de la demande :

L'entreprise MALET est adjudicataire d'un marché public pour l'élargissement, le renforcement et l'allongement de la piste, travaux pour lesquels il est nécessaire de réaliser et de mettre en place 39 000 t d'enrobés.

L'emplacement choisi est un terrain mis à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, située entre la rocade (RN 237), l'aéroport et la RD 106 (La Pallice - l'Hommeau), il est cadastré sous les n° 158, 160, 165, 554, 832, 834, 836, 838, 845, 847, section B.T, d'une superficie totale de 28 523 m2.

2°) présentation de l'installation

La centrale de type ERMONT TSM25 (tambour sécheur malaxeur), d'une capacité moyenne de 315 t/h, et maximale de 450 t/h, est composée des éléments suivants :

- un groupe de stockage, pesage et dosage du liant et des granulats froids,
- un tambour sécheur malaxeur équipé pour fioul lourd TBTS, DE 29 MW.
- un silo de stockage de 44 t d'enrobés sur châssis semi-remorque,
- un silo horizontal pour filler d'apport de 50 m³
- deux citernes de 140 et 60 m³ de bitume
- une citerne de 50 m³ de fioul lourd avec chauffage par fluide caloporteur
- une citerne de 10 m³ de fioul domestique
- deux groupes électrogènes de 1000 KVA et 55 KVA
- un dépoussiéreur par voie sèche
- une cabine de commande et un local atelier sur skids.

3°) classement dans la nomenclature des installations classées :

Numéro nomenclature	activités	capacité	classement
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	Maxi 450 t/h à 5%	Autorisation
2515.1	Mélange de cailloux et autres produits minéraux naturels	P=1222 kW	Autorisation
2910-1	Installation de combustion aux fiouls lourds TBTS (< 1%)	29 MW	Autorisation
2915-2	procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles en circuit fermé	T 200° PE 204° Q =3300 l	Déclaration
1520 -2	Dépôts d'asphalte, brais et matières bitumineuses	140 m3 et 60 m3	Déclaration
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	200000 m3	Déclaration

L'installation de compression les dépôts de fioul domestique et de fioul lourd et les groupes électrogènes ont des capacités inférieures aux seuils de classement.

4°) Présentation des risques et des nuisances :

- Les stockages de fioul et de bitume seront installés dans une cuvette de rétention.
- L'installation utilisera du fioul lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1%)

- La centrale est équipée d'un filtre dépoussiéreur à manches de 118 800 m³/h de débit garantissant une teneur à l'émission inférieure à 50 mg/m³ de poussières et d'une cheminée de 13 mètres de haut.
- Les habitations les plus proches sont celles des gens du voyage situées dans un camp distant de 250 m du projet, l'école des douanes et à 500 m.
- Le site est en zone NAXc et Nav où les installations classées sont permises.

5°) instruction de la demande

La demande concerne une installation temporaire, dont la durée de fonctionnement envisagée est d'environ 6 mois. La mise en service est prévue en janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, la demande n'est pas soumise à l'enquête publique ni à la consultation des services administratifs et des municipalités concernées.

6°) avis de l'inspecteur des installations classées.

La centrale sera implantée sur un terrain proche de l'aéroport. Cet emplacement permet un approvisionnement aisé en granulats et offre un accès facile au chantier réduisant ainsi, les distances à parcourir par les véhicules de transport, les dispositions prises par le demandeur sont de nature à réduire les nuisances et les risques.

Dans ces conditions, je propose d'accorder, pour une durée de 6 mois l'autorisation d'exploiter sollicitée par l'entreprise MALET.